

-

## Procès verbal

Le vendredi 11 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Agnès LANEVAL

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Viviane VALOATTO

**Représentés** : Christian TURPAULT représenté par Michel SYMANZIK

**Absents et excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

### Ordre du jour :

1/ Approbation du procès verbal du 23 juin 2025

2/ Transformation et rénovation d'un bâtiment communal - délibération portant attribution des lots

3/ Choix du prestataire pour la réalisation des écluses route des Cavagnes RD27

4/ Choix de l'avocat pour la servitude de passage de la parcelle A389

5/ Création d'emploi adjoint administratif principal de 2ème classe

6/ Location appartement communal

### Délibérations du conseil :

***Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.***

### **TRANSFORMATION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN HALLE COUVERTE ET LOCAUX TECHNIQUES (N° DE\_2025\_023)**

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 12/06/2025 relatif à la transformation et la rénovation de la grange communale en halle couverte et locaux techniques sur le journal l'Essor Savoyard

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la transformation et la rénovation de la grange communale en halle couverte et locaux techniques du 26 mai 2025 au 27 juin 2025 à midi.
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1	2
Lot 2	2
Lot 3	1

Lot 4	1
Lot 5	2
Lot 6	3
Lot 7	1
Lot 8	2

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 10/07/2025 a permis un classement des offres et a permis l'attribution des marchés ;
- Que certains lots, doivent être déclarés infructueux au motif de dépassement du budget et relancés ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 : Attribution des marchés publics**

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %),

Au vu de cette analyse des offres, il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à SUD EST MINAGE DEMOLITION, 46 rue du MOIROND - 38420 DOMAINE pour un montant de 17 173,32 € HT.

#### **Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité**

Les lots suivants, pour lesquels les offres sont supérieures au budget, sont déclarés sans suite, au motif d'infructuosité.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une publicité sur les mêmes supports de publication ou il est recouru à l'article R 2122-2 du code de la commande publique qui permet de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

- Lot n° 2 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr
- Lot n° 3 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr
- Lot n° 4 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr
- Lot n° 5 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr
- Lot n° 6 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr
- Lot n° 7 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr
- Lot n° 8 : Infructueux, offre reçue supérieure au budget. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur + site marchés-sécurisés.fr

### **Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics**

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

### **Article 4 : Autorisation de relancer les marchés**

Le conseil municipal autorise M. le maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés.

### **Article 5 : Notification**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur

Délibération : adoptée

### **CHOIX DU PRESTATAIRE ECLUSES SECURISATION ROUTE CAVAGNES RD27 (N° DE\_2025\_024)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création de chicanes sur la route des Cavagnes, RD27, afin de sécuriser la route.

Après réception de 2 devis :

- 1er devis de la société SMED d'un montant de 9.869 € HT soit 11.842.80 € TTC
- 2ème devis de la société EIFFAGE d'un montant de 10.572 € HT soit 12.686,40 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de SMED SA, rue du Champ Sappey, 38830 SAINT-PIERRE D'ALLEVARD

Pour un montant de 9.869 € HT soit 11.842.80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget 2025

Délibération : adoptée

### **CHOIX DE L'AVOCAT SERVITUDE DE PASSAGE A389 (N° DE\_2025\_025)**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu du propriétaire de la parcelle A1064, sise 360 route sous la roche, 73110 ROTHERENS, en date du 20 juin 2025, demandant le versement d'une indemnité de 15.000€ destinée à compenser le préjudice subi et la perte de jouissance de son bien,

Considérant la délibération DE 2025 022 du conseil municipal de Rotherens en date du 23 juin 2025, refusant le versement de cette indemnité,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** - D'ester en justice et de désigner Maître Ségolène COGNAT, avocate au Barreau de Grenoble, 12 place Victor Hugo, 38000 GRENOBLE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Article 2** - Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

## **CREATION EMPLOI (N° DE\_2025\_026)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison de la réussite de l'adjoint administratif à l'examen professionnel session 2025,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- **la création d' un** emploi d' adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/07/2025,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : .adjoint administratif principal de 2ème classe,

Grade : C : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

- **la suppression d' un** emploi d' adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 20heures hebdomadaires.

Emploi : adjoint administratif : - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel, article 64111

Délibération : adoptée

## LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL (N° DE\_2025\_027)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à la réception du préavis de départ des actuels locataires, l'appartement communal est désormais libre.  
Plusieurs demandes de location sont parvenues à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de louer l'appartement communal, situé au 1er étage du bâtiment de la mairie, à dater du 01/09/2025, au tarif de 615€ (loyer) + 5€ (charges ordures ménagères) + 95€ (provisions pour le chauffage au gaz)
- PRECISE que le loyer sera révisé automatiquement de plein droit chaque année, à la date anniversaire d'entrée du locataire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

Délibération : adoptée

Michel SYMANZIK  
Président de séance



Agnès LANEVAL  
Secrétaire de séance

